

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2014

---

TAXIS ET VOITURES DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR - (N° 2046)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N ° CD4

présenté par

M. Favennec, M. Demilly, M. Fromantin et M. Pancher

-----

### ARTICLE 8

A la dernière phrase de l'alinéa 15, substituer aux mots :

" , précédant la prise en charge de leur clientèle ",

les mots :

" sauf s'il justifie d'une réservation préalable ".

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec l'alinéa 13 de l'article 8.